

Règlement du Jeu-Concours "Quinzaine Commerciale"

Organisé par l'association Mon Chèque A'Valoirs
Du 3 au 18 octobre 2025

Article 1 – Organisation

L'association Mon Chèque A'Valoirs, dont le siège est situé à CCMA – ZA La Corniche de Pail – 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson, organise un jeu intitulé « Quinzaine Commerciale », qui se déroulera du 3 au 18 octobre 2025 inclus, chez tous les commerçants et artisans adhérents au dispositif Mon Chèque A'Valoirs. A chaque passage en caisse, un bulletin de participation est remis sous réserve d'un achat minimum de 10€.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception :

- des personnes ayant participé à l'organisation, à la gestion ou à l'animation du jeu.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités de participation

Durant la période du jeu, un bulletin de participation sera remis à chaque client effectuant un achat supérieur à 10€ dans un commerce ou auprès d'un artisan participant.

- Un seul bulletin est remis par passage en caisse.
- Le dos du bulletin devra être tamponné par le commerçant ou l'artisan.
- Le participant devra renseigner lisiblement les informations demandées sur le bulletin.
- Le bulletin complété doit être déposé dans l'urne prévue à cet effet chez un commerçant/artisan participant avant le 18 octobre 2025 à l'heure de fermeture.

Article 4 – Validité des participations

Ne seront pas prises en compte :

- a) Les participations déposées après le 18 octobre 2025.
- b) Les bulletins illisibles, incomplets, non tamponnés, falsifiés ou ne respectant pas les conditions du présent règlement.
- c) Les participations contenant des coordonnées inexactes, usurpées ou mensongères.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot, même s'il a déposé plusieurs bulletins.

Article 5 – Tirage au sort et lots

Le tirage au sort des bulletins valides aura lieu le 28 octobre 2025.

Le tirage désignera les gagnants des chèques cadeaux « Mon Chèque A'Valoirs » d'un montant total de 2600€ répartis de la façon suivante :

- 1 lot de 250 €
- 10 lots de 100 €
- 15 lots de 50 €
- 20 lots de 30€

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, en tout ou partie.

Article 6 – Désignation des gagnants

Chaque gagnant sera informé personnellement (par téléphone, email ou courrier) via les coordonnées inscrites sur le bulletin. Si un gagnant est injoignable ou ne répond pas dans un délai raisonnable, son lot pourra être attribué à un suppléant tiré au sort.

Les lots seront remis lors d'une remise de lot publique, le Vendredi 7 Novembre à 20h00, dans la commune où il y aura le plus de gagnants.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation concernant les résultats.

Article 8 – Responsabilité

L'association Mon Chèque A'Valoirs ne saurait être tenue responsable en cas :

- de pertes ou détériorations de bulletins,
- de litiges relatifs à la remise ou à l'utilisation des lots,
- de défaillance technique indépendante de sa volonté.

Article 9 – Données personnelles

L'association Mon Chèque A'Valoir s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ("RGPD"), la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que les normes et référentiels en vigueur édictés par la CNIL.

Les informations collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de ce jeu concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Tous les bulletins de participations seront détruits.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : www.monchequeavaloirs.fr et peut être consulté chez les commerçants et artisans participants.

Article 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française en vigueur.

Article 12 – Litiges / Réclamations

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit, au plus tard le 6 Novembre 2025, à l'adresse suivante : monchequeavaloirs@gmail.com

Les litiges qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la juridiction dont dépend le siège de l'association Mon Chèque A'Valoirs.